

Mairie de
Saint-Chinian



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2022-050
Séance du 1er décembre 2022

Objet : Reconduction de la convention relative à la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères portant règlement technique et financier – Redevance Spéciale 2023

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'Abbatiale, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : (14) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÊTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoints ;

M. Clément CHAPPERT, Mme Monique LEROY, M. David MOUTON, Mme Sandrine COUSTE, M. Philippe MARCON, Mme Corinne TRINQUIER, M. Luc FOURNIER, Mme Julie BENEZECH, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : (1) Mme Sylvie MAURY à Mme Marie-Claude MOTHE.

ABSENTS : (4), M. Franck TEYSSIER, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENTS EXCUSÉS : (0).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE.

DATE DE CONVOCATION : 25 novembre 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2333-78 ;

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée indiquant que la collectivité est responsable de la gestion des déchets produits ;

Vu la Convention relative à la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères portant règlement technique et financier – Redevance Spéciale signée le 31/12/2014 ;

Vu le courrier de la Communauté des Communes Sud-Hérault référencé NG/JNB/L7 en date du 12 octobre 2022 portant sur la reconduction pour une année des conditions techniques et financières inchangées par rapport à 2022 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de reconduire cette convention permettant la mutualisation du coût du service ;

Considérant l'intérêt de la reconduction pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant l'évolution des coûts de traitements appliqués par les prestataires et la hausse de la Taxe Générale sur les activités polluantes conduisant à fixer pour 2022 un tarif de 0.0441 €/litre et un maintien du tarif pour 2023 ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le tarif initial en 2014 était de 0.039 €/litre et qu'il n'avait pas évolué jusqu'en 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE RECONDUIRE pour une durée d'un an la Convention relative à la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères portant règlement technique et financier – Redevance Spéciale.

Article 2 : D'ACCEPTER le maintien des conditions techniques et tarifaires ;

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et ce jusqu'à la proposition d'une nouvelle convention.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Président de la Communauté des Communes,
- Monsieur le Comptable Public.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 02/12/2022

**Le Maire,
Catherine COMBES**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.